

ARRETE N°001/2021

Arrêté portant approbation de la convention constitutive du nouveau groupement de commandes dédié à la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics.

Le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23 et L. 1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°027.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Election du président (L. 2122-7 du CGCT) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°032..2020 en date du 17 juillet 2020 : « Gestion intercommunale : Délégation du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) », et notamment son point n°42 autorisant le Président « de décider de l'adhésion de la communauté de communes à un groupement de commandes, lorsqu'un intérêt intercommunal est identifié, d'adopter les conventions de groupement de commandes et leurs avenants »,

Considérant que la dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises,

Considérant que le groupement de commande de 2017 dédié à la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics prend fin en 2021,

Considérant la proposition de la Collectivité européenne d'Alsace de constituer un nouveau groupement de commandes dédié à la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn d'adhérer à un profil acheteur pour répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés public,

ARRETE :

Article 1 :

Le Président décide de l'adhésion de la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn en tant que membre contributeur, au groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics » ;

Article 2 :

Le présent approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération et, notamment, la prise en charge des missions de coordonnateur du groupement par la Collectivité européenne d'Alsace, la contribution forfaitaire annuelle de 2 000 € au groupement et les conditions d'utilisation de la plateforme prévue par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement ;

Article 3 :

Le Président est chargé de signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que la charte d'utilisation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté de communes et sera affiché.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratifs auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région et du Département du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace

Fait à Durrenbach, le 28/04/2021

Le Président,
Roger ISEL



Affaire suivie par : Manon DOYEN

ARRETE N°001/2021

Arrêté portant approbation de la convention constitutive du nouveau groupement de commandes dédié à la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics.

Le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23 et L. 1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°027.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Election du président (L. 2122-7 du CGCT) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°032..2020 en date du 17 juillet 2020 : « Gestion intercommunale : Délégation du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) », et notamment son point n°42 autorisant le Président « de décider de l'adhésion de la communauté de communes à un groupement de commandes, lorsqu'un intérêt intercommunal est identifié, d'adopter les conventions de groupement de commandes et leurs avenants »,

Considérant que la dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises,

Considérant que le groupement de commande de 2017 dédié à la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics prend fin en 2021,

Considérant la proposition de la Collectivité européenne d'Alsace de constituer un nouveau groupement de commandes dédié à la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn d'adhérer à un profil acheteur pour répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés public,

ARRETE :

Article 1 :

Le Président décide de l'adhésion de la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn en tant que membre contributeur, au groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics » ;

Article 2 :

Le présent approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération et, notamment, la prise en charge des missions de coordonnateur du groupement par la Collectivité européenne d'Alsace, la contribution forfaitaire annuelle de 2 000 € au groupement et les conditions d'utilisation de la plateforme prévue par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement ;

Article 3 :

Le Président est chargé de signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que la charte d'utilisation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté de communes et sera affiché.

Article 5 :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratifs auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région et du Département du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace

Fait à Durrenbach, le 28/04/2021

Le Président,
Roger ISEL

Affaire suivie par : Manon DOYEN